



Lignes directrices multilatérales
(Extrait de l'Annexe à la
Décision portant création d'un
Comité de l'acier)

**Instruments
juridiques de l'OCDE**

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE, *Lignes directrices multilatérales (Extrait de l'Annexe à la Décision portant création d'un Comité de l'acier)*, OECD/LEGAL/5007

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

© OECD 2025

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : "Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>"

Informations Générales

Les Lignes directrices multilatérales, extraites de l'Annexe à la Décision portant création d'un Comité de l'acier, adoptée le 26 octobre 1978, figurent en tant qu'« engagements » des Membres et Associés du Comité de l'acier dans le mandat du Comité de l'acier. Elles visent à faciliter les ajustements structurels nécessaires dans le secteur de l'acier afin d'alléger les pressions qui poussent les pays à prendre des mesures commerciales et de promouvoir l'allocation rationnelle des ressources productives.

Point de contact : steel@oecd.org

« III. Engagements

4. Les Membres et Associés au Comité de l'acier souscrivent aux principes directeurs suivants :
- i) Œuvrer ensemble à remédier aux excédents de capacité d'une manière diligente, concrète et efficace ;
 - ii) S'abstenir de toute concurrence dommageable en matière d'octroi de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public ; ils conviennent que leurs politiques en matière de crédits à l'exportation pour les installations et équipements sidérurgiques seront pleinement compatibles avec l'Arrangement relatif à des lignes directrices pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et qu'elles contribueront à éviter toute surenchère dans ce domaine ;
 - iii) S'abstenir de poursuivre des politiques nationales visant à soutenir les sociétés sidérurgiques pendant les périodes de crise qui transfèreraient le fardeau de l'adaptation sur d'autres pays, augmentant ainsi la probabilité de voir d'autres pays prendre des mesures commerciales restrictives (par exemple, en stimulant artificiellement les exportations ou en déplaçant artificiellement les importations). En outre, en règle générale, les mesures prises à l'échelon national ne devraient pas empêcher les entreprises marginales de fermer lorsqu'elles ne peuvent devenir rentables dans un délai raisonnable ;
 - iv) Ne ménager aucun effort pour mettre en place des programmes efficaces visant à aider les travailleurs de la sidérurgie touchés par les ajustements structurels à trouver un nouvel emploi. À cet effet, les participants échangeront périodiquement des informations sur l'efficacité des politiques et des programmes visant à aider les travailleurs de la sidérurgie et les communautés concernées ;
 - v) Notifier promptement toute action visant à restreindre les échanges de matières premières sidérurgiques et autoriser l'ouverture de consultations avec les parties intéressées. »

À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Colombie, la Corée, le Costa Rica, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Türkiye. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 460 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- Les **Décisions** sont adoptées par le Conseil et sont juridiquement contraignantes pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Elles définissent des droits et des obligations spécifiques et peuvent prévoir des mécanismes de suivi de la mise en œuvre.
- Les **Recommandations** sont adoptées par le Conseil et n'ont pas une portée juridique obligatoire. Elles représentent un engagement politique vis-à-vis des principes qu'elles contiennent, il est attendu que les Adhérents feront tout leur possible pour les mettre en œuvre.
- Les **Documents finaux de substance** sont adoptés individuellement par les Adhérents indiqués plutôt que par un organe de l'OCDE et sont le résultat d'une réunion ministérielle, à haut niveau ou autre, tenue dans le cadre de l'Organisation. Ils énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme et ont un caractère solennel.
- Les **accords internationaux** sont négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs autres types d'instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).